

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre février, à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian GARRABOS Maire de THONAC.

**Date de Convocation : 17.02.2023**

**Étaient Présents** : M. Christian GARRABOS Maire, M. Guillaume ARCHAMBEAU, M. Patrick LE MELLEDO, Mme Magali TERUEL, M. Sébastien CULINE, ~~M. Alain MIDDEGAELS~~, M. Cyril CERF, Mme Claudine LAWARREE MALOYER, M. Harold ECLAIRCY.

**Étaient absents** :

**Étaient Absents excusés** : M. Alain MIDDEGAELS ayant donné procuration à M. Patrick LE MELLEDO

**Secrétaire de séance** : M. Sébastien CULINE

**OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE D1437**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.12-1, L.1211-1 et L.322-2,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bien immobilier bâti, situé Place de la République, d'une superficie totale de 62 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame JOUANY BOUIGE Pierre Marie et Virginie.

Considérant que Monsieur et Madame JOUANY BOUIGE Pierre Marie et Virginie proposent à la commune d'acquérir ce terrain au prix de 5 000 euros (cinq mille euros).

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 euros, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter les Domaines des Services Fiscaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition immobilière du bien cadastré D1437, situé Place de la République, dans les conditions décrites, moyennant 5 000 euros (cinq mille euros).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique administratif tripartite, entre Monsieur et Madame JOUANY BOUIGE Pierre Marie et Virginie, le représentant de la commune désigné, Monsieur Guillaume ARCHAMBEAU 1<sup>er</sup> adjoint et Monsieur le Maire,
- De charger Monsieur le Maire de conserver l'acte authentique administratif et de sa diffusion aux services concernés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Fait à Thonac le 24/02/2023

Pour copie conforme

Le Maire,  
Christian GARRABOS

En vertu de l'article 2 de la loi du 02 juillet 1985.

Certifié exécutoire par le Maire le : 24/02/2023

Reçu en S/Préfecture le :

Publié et Notifié le : 24/02/2023

Le Maire,

Christian GARRABOS.

